

Arrêté n° ARR_26_0642_VOI_AC_MM

CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS

&
CHAUSSÉE RETRECIE
RUE DU COLLEGE (RD762)
À MONTFAUCON-MONTIGNÉ
DU 16/03/2026 AU 27/03/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise BRETON COUVERTURE demeurant 10 rue du Pontreau LA CHAPELLE DU GENET 49600 BEAUPREAU EN MAUGES le 04/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0641_VOI_PMV_MM en date du 06/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de couverture - zinguerie, 9 RUE DU COLLEGE (RD762) à **Montfaucon-Montigné** à effectuer par l'entreprise **BRETON COUVERTURE**, il y a lieu d'interdire la circulation aux piétons au droit du chantier et au regard du faible empiètement sur la chaussée il y a lieu de restreindre la largeur de circulation de la voie,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COLLEGE (RD762) (au droit du n° 9) :

- La largeur de la rue sera réduite, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, et entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation des piétons sur le trottoir est interdite ;

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRETON COUVERTURE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- ATD
- Mairie annexe de Montfaucon-Montigné

Fait à Sèvremoine, le 06 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

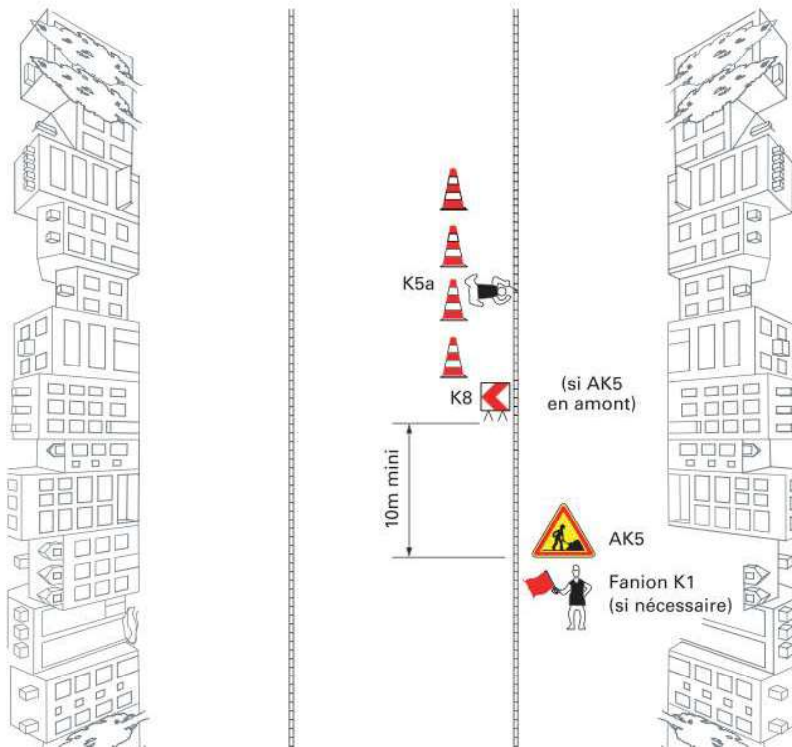


Paul NERRIERE

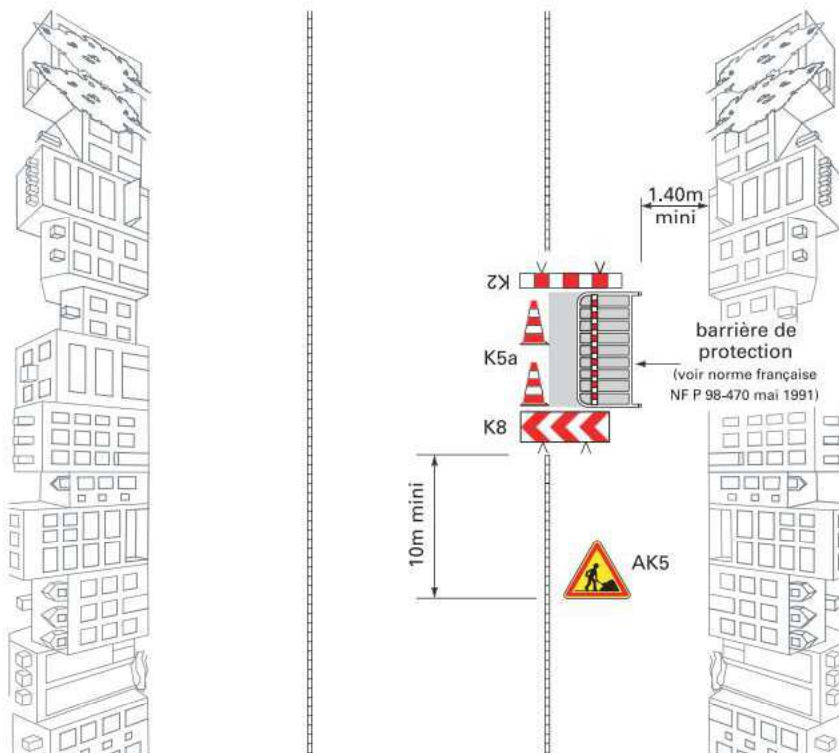
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE 1

Intervention ponctuelle d'agents en bordure de chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Travaux empiétant fortement sur la chaussée
 Largeur laissée libre à la circulation: $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$
 autorisant deux voies de circulation
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)

